Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 087-218719201-20240408-2024DEL008-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : **HAUTE VIENNE**
Arrondissement : **LIMOGES**
Canton : **CONDAT/VIENNE**
Commune : **SOLIGNAC**

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	17
Votants	19

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
09/04/2024

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 8 avril 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents **: Mmes CARLIER, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, MOURNETAS, COMES, BOURGER, FERNANDES**
MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, GOURINCHAS, PECHER, COLDEBOEUF, RECORD, RIBOULET, LEYRIS, BRUNET
Absents et excusés :
Madame FOURGEAUD donne pouvoir à Madame DUPIN
Madame BAYLE donne pouvoir à Monsieur BRUNET

Mme GUITARD a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.
1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.
Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Maire

Claude GOURINCHAS

Certifié exécutoire par Claude GOURINCHAS, 1er adjoint au maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/04/2024
Et la publication le 09/04/2024
Par délégation du Maire, Claude GOURINCHAS